

# Nouvelles et communiqués divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **19 (1946)**

Heft 3

PDF erstellt am: **10.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PETITE CHRONIQUE DU JARDIN

**Les améliorations du sol**

Nous avons vu, dans notre précédent article, que le premier soin du nouveau cultivateur sera de se renseigner sur la composition exacte du sol de son jardin, en s'adressant pour cela aux services publics compétents. Son rôle ne sera donc pas de se livrer à une étude poussée de la composition chimique du sol de son jardin. Il saura néanmoins que certains éléments de base entrent dans la composition de tout terrain cultivé.

**Composition chimique du sol.** Les éléments indispensables au développement de la végétation doivent se trouver dans le sol sous une forme assimilable par les plantes. Voici les sept principaux :

1. L'azote, sous forme d'ammoniac ou de nitrates. L'azote ammoniacal concourt à la nutrition d'un certain nombre de plantes. Cependant, celui-ci se transforme sous l'action des micro-organismes des plantes de la famille des légumineuses en azote nitrique, la forme la plus assimilable par les végétaux. Les nitrates favorisent le développement des parties herbacées de la plante : les feuilles et les rameaux.
2. Le phosphore, sous forme de phosphates, favorise la formation de substances protoplasmiques. Il est surtout nécessaire pour la culture des plantes dont on utilise les graines.
3. Le potassium. Si l'on donne à une plante tous les éléments nutritifs qui lui sont indispensables, sauf la potasse, on constatera qu'elle s'arrête de croître et toute sa production d'amidon, de sucre est interrompue. On voit par là que la potasse est indispensable aux plantes riches en amidon et en sucre, qu'elles contiennent soit dans leurs fruits (tomates) soit dans leurs tubercules ou leurs racines (pommes de terre).
4. Le calcium. Le calcium se rencontre dans tous les organes de la plante qui évaporent beaucoup d'eau. Il sert à neutraliser les acides végétaux. Pour certaines catégories de plantes, le calcium est nuisible ; ce sont des plantes calcifuges. Elles prospèrent dans des terres acides, puisque non neutralisées par la chaux. Ce sont les fougères, bruyères, etc. La culture des pommes de terre demande une terre pauvre en chaux.
5. Le magnésium favorise la croissance des tiges herbacées. Accompagnant partout la chaux, il n'est pas nécessaire d'en apporter spécialement au sol.
6. Le soufre, sous forme de sulfates, active la production de la chlorophylle dans une certaine mesure.
7. Le fer, sous forme d'oxydes de fer, n'entre pas dans la composition de la chlorophylle. Sa présence est cependant nécessaire aux phénomènes de la nutrition. Les plantes qui n'assimilent pas assez d'oxyde de fer contractent la chlorose, maladie caractérisée par le jaunissement des feuilles.

Le fer, le magnésium et le soufre se retrouvent en général dans le sol en quantités suffisantes et sous forme assimilable, tandis que l'azote, le phosphore, le potassium ou le calcium manquent parfois. C'est pour combler cette lacune que l'on utilise les engrais.

**Les engrais.** Il existe deux sortes d'engrais : les engrais naturel et les engrais chimiques.

Les principaux engrais naturels sont le fumier, le compost, les engrais verts.

Le fumier est actuellement le meilleur engrais dont on dispose. Il réunit toutes les qualités nécessaires pour fertiliser le sol : il est complet, les éléments qu'il contient deviennent très assimilables et, vu son action lente, il peut être utilisé sans grands dangers par le novice. Mais il a aussi ses petits inconvénients : il est très rare maintenant et de ce fait très cher. Il demande en outre une certaine préparation avant d'être enfoui dans le sol. En effet, les éléments fertilisants qu'il contient (l'azote, l'acide phosphorique, la potasse), doivent passer par de nombreuses décompositions et fermentations avant de pouvoir être utilisés par les plantes. C'est pour cette raison qu'il vaut mieux entreposer le fumier en tas avant de l'enfouir par le labour.

La fermentation du fumier doit toujours se faire à l'abri de l'air, autrement dit le fumier doit être entassé dans un enclos de béton ou de pierre avec écoulement, et tassé fortement, sinon la fermentation à l'air est synonyme de **combustion**, ce qui fait perdre au fumier toutes ses qualités fertilisantes. Riche en matières organiques, le fumier peut accroître sensiblement la quantité d'humus du sol et créer dans celui-ci des conditions d'aération, d'humidité, de température plus favorables.

Le compost. Les nombreux déchets fournis par le jardin et le ménage, riches en azote, potasse, acide phosphorique, ont une réelle valeur fertilisante. En procédant à peu près comme avec le fumier, on obtient ainsi un tas de résidus ayant beaucoup diminué de volume et utilisables comme le fumier. On peut activer leur fermentation par l'adjonction de chaux vive. La préparation du compost débarrasse ainsi le jardin d'une grande quantité de détritus végétaux encombrants et inutilisables sous une autre forme.

La question délicate de l'utilisation des engrais chimiques est actuellement à l'ordre du jour. Nous nous proposons de la traiter séparément dans une prochaine chronique.

Jean JACQUET.

**Assemblée générale de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement**

Répondant à l'aimable invitation de la Direction des finances de la ville, la Section romande de l'U.S.A.L. tiendra sa 26<sup>e</sup> assemblée générale à Neuchâtel, le **samedi 29 juin 1946**. Un programme détaillé sera adressé à tous les membres qui, espérons-le, viendront très nombreux.

Pour vos travaux d'Electricité - Gaz - Eau - Téléphone  
 adressez-vous à **BORNET S. A.**  
 8, rue de Rive - GENÈVE - Téléphone 5 02 50



## Encouragement de la construction de logements

Il s'est révélé nécessaire, après les expériences qui ont été faites à ce sujet, de modifier sur certains points les dispositions relatives à la construction d'habitations économiques (art. 4) et à l'emploi de pierres naturelles (art. 5) de l'ordonnance N° 3 du Département militaire fédéral du 5 octobre 1945. C'est pourquoi le Département militaire fédéral et la Centrale fédérale des possibilités de travail ont adressé aux cantons, à ce sujet, diverses circulaires dont nous résumons ci-après la teneur :

### a) Construction d'habitations économiques.

La réglementation selon laquelle la subvention fédérale pour les logements construits par les communes ou par des institutions d'utilité publique soumises au contrôle des autorités, et en tant qu'ils sont destinés à des familles nombreuses ou dans le besoin (construction d'habitations économiques), peut être portée de 10 à 15 %, a eu d'heureuses conséquences dans les villes ; à la campagne, en revanche, elle n'a pas toujours donné satisfaction, d'une part parce que les communes rurales sont peu favorables à la construction de logements communaux et, d'autre part, parce que les conditions font souvent défaut pour la création d'institutions d'utilité publique (le nombre des intéressés est notamment insuffisant). En excluant les projets privés du bénéfice de la subvention de 15 %, on avantage la population des villes au détriment de celle de la campagne, ce qui favorise forcément la désertion des campagnes.

Certes, on pourrait donner une impulsion à la construction de logements dans les régions rurales en mettant en vigueur l'ordonnance N° 1 du Département militaire fédéral du 17 décembre 1943, réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre (encouragement de la colonisation non agricole). Cependant, une telle mesure ne saurait se justifier tant qu'il y aura pénurie de main-d'œuvre agricole, sans compter que la branche du bâtiment est de toute façon appelée à être occupée au-dessus de la normale pendant l'année en cours.

Le Département militaire fédéral s'est efforcé de trouver un compromis et il a autorisé la Centrale fédérale des possibilités de travail, en dérogation à l'article 4 de son ordonnance N° 3, du 5 octobre 1945, à accorder la subvention de 15 % également aux particuliers désireux de faire construire des logements destinés à des personnes de condition modeste ou à des familles nombreuses, pour peu que l'octroi de cette subvention se justifie du point de vue social.

Pour obtenir la subvention de 15 %, il faut en tout cas que les logements dont on envisage la construction — que le maître de l'ouvrage soit une commune, une coopérative ou un particulier — soient simples, pratiques et destinés exclusivement à des familles nombreuses (3 enfants et davantage) ou à des personnes de condition modeste qui ne peuvent pas trouver d'appartement dont le loyer soit approprié à leur revenu. On considère notamment comme habitations économiques les logements et les maisons d'une famille pour la construction desquels le canton et la commune versent au total une subvention à fonds perdu représentant au moins 30 % des frais de construction, la part de la commune pouvant être couverte jusqu'à concurrence de la moitié par des tiers (fonds de bienfaisance, fondations, employeurs, etc.). En outre, la commune doit veiller que les logements ainsi construits soient réellement affectés au but visé et, en particulier, à ce que la location et la fixation des loyers aient toujours lieu selon les principes énoncés ci-dessus.

### b) Pierres naturelles.

Attendu qu'on pouvait craindre, l'automne passé, c'est-à-dire au moment où a été édictée l'ordonnance N° 3, que la pénurie de ciment ne s'aggrave encore, il avait paru indiqué d'encourager, par l'octroi d'une subvention accrue, l'emploi de moellons dans la construction des murs de cave. Notre approvisionnement en ciment s'étant sensiblement amélioré depuis lors, le Département militaire fédéral a décidé, le 21 mars 1946, de considérer cette disposition comme nulle et non avenue.

(Bulletin d'information du délégué aux possibilités de travail, N° 2.)

## Le cinquantenaire du Technicum cantonal de Fribourg

Le Technicum cantonal de Fribourg, fondé en 1896, par des autorités clairvoyantes, a cinquante ans. Aussi, l'Association des anciens élèves (A. T. F.) n'a-t-elle pas voulu laisser passer cet heureux événement sans le marquer d'une façon particulière et sans apporter son concours aux manifestations officielles qui auront lieu les 6 et 7 juillet prochain.

En effet, l'A. T. F. a pour but de maintenir vivaces les liens d'amitié forgés dans le temps des études ; elle entend encore garder le contact avec l'institution qui lui a donné naissance, lui montrer son fidèle attachement et lui témoigner sa gratitude. Les journées des 6 et 7 juillet prochain seront pour les anciens techniciens l'occasion de revoir cette maison, d'où ils se lancèrent dans la lutte pour la vie et la revoir plus jeune que jamais, grâce aux modernisations intervenues. Ils verront que la loi du progrès a étendu son empire sur notre Technicum cantonal, faisant de cette école un centre utile et prospère de culture scientifique et artistique.

Un Comité d'organisation actif et dévoué a mis au point un programme intelligemment conçu, où le culte voué au souvenir et les heures consacrées à la gaieté n'empêcheront pas les autorités, les maîtres, les élèves actuels et leurs aînés de préparer en commun les moissons futures.

C'est dire que l'A. T. F. compte sur une nombreuse participation des anciens élèves du technicum, qu'elle invite, dès aujourd'hui, à réserver les dates des 6 et 7 juillet prochain.

### PROGRAMME OFFICIEL

Samedi 6 juillet 1946

- 14 h. Bureau de logements et renseignements : Maison Pavoni, Aubert & Cie S. A., agence de voyages, place de la Gare 38, Fribourg.
- 15 h. Réception des délégués des sections F. A. E. T. S. O à l'Hôtel de l'Etoile.  
Réunion de l'Alt-Activitas au Restaurant Continental.
- 16 h. 30 Visite collective des ateliers du Technicum cantonal.  
Match de football Technicum cantonal— Collège Saint-Michel au terrain des Charmettes.
- 18 h. 30 Apéritif en commun au Casino des Charmettes.
- 19 h. Banquet officiel des anciens élèves du Technicum de Fribourg au Casino des Charmettes, suivi à
- 20 h. 30 d'une grande soirée familiale, privée, offerte par l'A. T. F.

Dimanche 7 juillet 1946.

- 9 h. Messe et culte : bâtiments universitaires.
- 9 h. 30 Bénédiction du nouveau drapeau du Technicum cantonal.
- 10 h. Séance officielle à l'Aula de l'Université.
- 11 h. Visite officielle de l'Exposition du cinquantenaire dans les locaux des bâtiments universitaires.
- 11 h. 30 Cortège. Parcours : Université—Hôtel Suisse.
- 12 h. Banquet officiel à l'Hôtel Suisse.
- 16 h. Concert d'orgue à la Cathédrale de Saint-Nicolas.

Tous les anciens élèves du technicum voudront bien nous annoncer, dès maintenant, leur participation à ces manifestations. Nous les en remercions d'avance.

Le Secrétariat de l'A. T. F., Fribourg.

## A CÉDER licence de fabrication de produits chimiques

Hydrofuges - Imperméabilisants - Imprégnation  
Prise rapide - Ignifuge - Protection des bois - etc.  
Produits de haute qualité. Références de 10 années.

Pour renseignements s'adresser à

**LANCO 27, rue de l'Autonomie, Bruxelles (Belgique).**

